

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1010 pris en Conseil d'administration et portant dégrèvement en matière de contributions directes (rôles de l'année 1939; budget local).

n° 1010

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 septembre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les articles 173 et suivants du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu décret du 6 décembre 1938 modifiant l'article 175 du décret précité

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 septembre 1939,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La décharge des sommes indiquées sur l'état de dégrèvements n° 38 (impot personnel, rôle de 1939) et s'élevant au total de cinq mille neuf cent dix francs cinquante centimes (5.910 fr. 50) est prononcée. Art. 2. — Cette somme de 3.910 fr. 50 sera portée en réduction des rôles émis sur le

chapitre 1er, article 1er, paragraphe 5. du budget local par voie de certificats de dégrèvements. Art. 3. — Le chef du Service des contributions, le chef du Service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Hubert DESCHAMPS.